

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Pour l'organisation d'une course cycliste sur le territoire de la commune de Saint Martin
de Hinx – Comité des Landes de cyclisme.

N° 2025_07_28AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par le Comité des Landes de Cyclisme, 160, place du Luc, 40400, TARTAS, à l'occasion de la course intitulée : 36ème Tour des Landes Cycliste devant se dérouler le samedi 30 août 2025 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et de stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée : 36ème Tour des Landes Cycliste, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

Le samedi 30 août, le stationnement sera interdit aux abords du parcours ainsi que la circulation sur certains axes si besoin de 15h50 à 16h40 dans les voies désignées ci-dessous :

- Depuis route des Barthes, route de l'Adour, D12 rue de Marenne, D12 rue de l'Europe, D12 rue des Pyrénées direction Biarrotte par D12

ARTICLE 2 : Des signaleurs de l'organisation sont prévus à chaque carrefour, croisement et intersection, pour prévenir tout risque d'accident.

ARTICLE 3 : La circulation sera temporairement interdite le samedi 30 août 2025, de 15h50 à 16h40, sur les routes départementales situées en agglomération ainsi que sur l'ensemble des voies communales, en agglomération et hors agglomération, empruntées par la course cycliste. La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place par l'organisateur, qui assurera également la présence de signaleurs aux points concernés. Ces derniers devront afficher une copie du présent arrêté aux emplacements où ils sont positionnés afin de rappeler les prescriptions temporaires aux usagers.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction seront enlevés par les services de la Gendarmerie et les frais d'enlèvement seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 6 : Le Préfet des Landes, la Gendarmerie de St Martin de Seignanx-Tarnos, l'organisateur, et le maire de Saint Martin de Hinx, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : Comité des Landes de Cyclisme, 160, place du Luc, 40400, TARTAS.

Pour information à :

- Le préfet des Landes,
- UTD de Soustons,
- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos,
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Mr le Président de la CC MACS.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 28 juillet 2025.

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE.